

28 mars 2006

06.341

Question Jean-Frédéric de Montmollin**Refus de droit de pratiquer pour un médecin généraliste**

Ce mois-ci, le médecin cantonal a émis un préavis négatif quant à l'installation d'un médecin généraliste dans le canton. La motivation invoque la clause du besoin, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2002.

Depuis cette date, en trois ans et demi, cinq médecins de premiers recours ont obtenu un droit de pratique dans le canton, alors que le renouvellement naturel en aurait nécessité quatre par an, soit quatorze durant cette période. Cela signifie que la population des médecins de famille vieillit et que nous aurons un manque flagrant de praticiens d'ici environ dix ans.

La manifestation du 1^{er} avril prochain des médecins de premiers recours et de leurs sympathisants sur la place fédérale a justement pour but d'attirer l'attention du public et des autorités sur le risque réel d'extinction de ce groupe de médecins.

Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la raréfaction à venir des médecins de premiers recours, l'application actuelle de la clause du besoin dans le canton, et le rationnement prévisible des soins qui en découlera?